

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP PESSAC TALENCE
RUE JULES FERRY BOITE 32
33090 BORDEAUX CEDEX

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 19 89 598 262 344
Référence de l'avis : 25 33 4608060 59
Contrat de prélèvement : M3 33 3312376 84
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M333331237684

Numéro de propriétaire : 318 P00832 K

Département d'imposition : 330
GIRONDE

Commune d'imposition : 318
PESSAC


Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 04/09/2025
Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 33802

PFEIFER EDMOND
PFEIFER JOSETTE
4 AV ROGER COHE
33600 PESSAC

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
horaires de votre centre des finances publiques sur
impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV

- **pour le paiement de votre impôt :**
SIP PESSAC TALENCE
RUE JULES FERRY BOITE 32
33090 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 93 30 17
- **pour le montant de votre impôt :**
SDIF DE GIRONDE
CELL FONC DEP LANGON
70 COURS DU GENERAL LECLERC
33213 LANGON CEDEX
Tél : 05 56 63 66 90

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à prélever

286,00 €

Montant de vos taxes foncières 1302,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 1 016,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue
à la date limite de paiement fixée au 15/10/2025 :

15 septembre 2025	127,00 €	17 novembre 2025	32,00 €
15 octobre 2025	127,00 €		

Compte bancaire : FR76 1090 7004 570X XXXX XXX3 210

Identifiant de la banque : CCBPFRPPBDX

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2026

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels
seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier 2026	130,00 €	15 juin 2026	130,00 €
16 février 2026	130,00 €	15 juillet 2026	130,00 €
16 mars 2026	130,00 €	17 août 2026	130,00 €
15 avril 2026	130,00 €	15 septembre 2026	130,00 €
15 mai 2026	130,00 €	15 octobre 2026	130,00 €

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant prévue par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MCKCQW	PROP/INDIVIS	PFEIFER EDMOND
MCKND6	PROP/INDIVIS	DUMAS JOSETTE MICHELLE

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2024	47,38 %	%	%	0,531 %	7,18 %	0,216 %	
	Taux 2025	47,38 %	%	%	0,532 %	7,18 %	0,53 %	
	Adresse	4 AV ROGER COHE						
	Base	2258			2258	2258	2258	
	Cotisation	1070			12	162	12	1256
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2024	1052				12	159	5	
Cotisation 2025	1070				12	162	12	1256
Variation	+1,71 %	%	%	0 %	+1,89 %	+140,00 %		

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2025	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2024								
	Cotisation 2025								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 10247756 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest pour 8 €.	Frais de gestion de la fiscalité directe locale	46
	Dégrèvement Habitation principale	
	Dégrèvement JA État	
	Dégrèvement JA Collectivité	
Montant de votre impôt		1302
Références administratives : 330 22 113 802 318 318 H R		

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante: donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.